

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

Article 1^{er}- Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2- Domicile et environnement

Le lieu de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3- Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4- Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5- Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6- Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7- Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8- Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9- Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10- Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent pouvoir être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11- Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12- La recherche : Une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13- Exercice des droits et protection juridique de la personne
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : *Principe de non-discrimination*

Article 2 : *Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté*

Article 3 : *Droit à l'information*

Article 4 : *Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne*

Article 5 : *Droit à la renonciation*

Article 6 : *Droit au respect des liens familiaux*

Article 7 : *Droit à la protection*

Article 8 : *Droit à l'autonomie*

Article 9 : *Principe de prévention et de soutien*

Article 10 : *Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie*

Article 11 : *Droit à la pratique religieuse*

Article 12 : *Respect de la dignité de la personne et de son intimité*